

L'historiographie des actes de la pratique : l'écriture de la conquête normande dans les actes de Sicile et de Calabre du milieu du XI^e siècle au début du XIII^e siècle

*The historiography of charters in practice: writing about the Norman Conquest
in the charters of Sicily and Calabria from the mid-11th century to the early
13th century*

Annick Peters-Custot



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/tabularia/2153>

DOI : [10.4000/tabularia.2153](https://doi.org/10.4000/tabularia.2153)

ISSN : 1630-7364

Éditeur :

CRAHAM - Centre Michel de Boüard, Presses universitaires de Caen

Référence électronique

Annick Peters-Custot, « L'historiographie des actes de la pratique : l'écriture de la conquête normande dans les actes de Sicile et de Calabre du milieu du XI^e siècle au début du XIII^e siècle », *Tabularia* [En ligne], Mémoires normandes d'Italie et d'Orient, mis en ligne le 03 juin 2015, consulté le 17 juillet 2020. URL : <http://journals.openedition.org/tabularia/2153> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/tabularia.2153>

**L'historiographie des actes de la pratique:
l'écriture de la conquête normande
dans les actes de Sicile et de Calabre
du milieu du XI^e siècle au début du XIII^e siècle**

*The historiography of charters in practice:
writing about the Norman Conquest
in the charters of Sicily and Calabria
from the mid-11th century to the early 13th century*

Annick PETERS-CUSTOT

CRHIA (EA 1163), université de Nantes

annick@peters-custot.fr

Résumé:

L'objet de cette étude est d'examiner si la documentation d'archive d'époque médiévale a pu être considérée aussi comme un espace d'écriture historiographique, en prenant pour exemple la conquête normande de l'Italie méridionale et de la Sicile. On a cherché à repérer les éventuelles traces d'une mémorisation ou commémoration de la conquête normande au sein des actes émis dans les territoires administrés par les Hauteville. De fait, les occurrences sont rares: les conquérants Hauteville ne mentionnent pas ces événements dans leurs actes, et leurs descendants, dont la domination repose sur la réussite de cette conquête, ne sont pas plus bavards. Les seuls cas d'écriture historiographique sont des réécritures, c'est-à-dire le produit de manipulations documentaires – falsifications et interpolations – relatives à des actes du Grand Comte Roger I^{er}, et qui ne sont pas, dans la plupart des cas, commanditées par les souverains eux-mêmes, mais sont produites dans les institutions monastiques dépositaires de ces documents. Cette réécriture historique se concentre sur une vision de la conquête de la Sicile comme expédition religieuse déclenchée pour libérer l'île de la domination islamique, une vision qui ne correspond guère à l'idéologie des Hauteville, mais qui a pu être influencée par le mouvement contemporain des croisades.

Mots-clés: conquête normande, royaume de Sicile, historiographie, chartes, idéologie royale des Hauteville

Abstract:

The aim of this study is to examine whether medieval charters could have been considered as a space for historiographical writing, for example by looking at the Norman conquest of Southern Italy and Sicily. A survey has been conducted in order to detect and identify any possible traces of remembering or commemorating the Norman Conquest in the charters written in the lands under the Hauteville's authority. There are in fact very few such occurrences: the Hauteville conquerors did not mention the military or political events in their charters, and even their descendants, whose authority resulted from the success of this conquest, were not more voluble. The only cases of historiographical writing are actually those of revision, that is to

Tabularia « Études », n° 15, 2015, p. 17-37, 3 juin 2015

<http://www.unicaen.fr/mrsh/craham/revue/tabularia/print.php?dossier=dossier13&file=02peters-custot.xml>

say they are the result of documentary manipulation, such as forgery or interpolation found in Count Roger Ist's diplomatic production. In general, not the rulers but the monasteries housing the charters in their archives were responsible for the re-writing. The instances of historical re-writing only expressed a vision of the conquest of Sicily as a religious expedition triggered to liberate the island from Islamic domination. Such a vision does not match Hauteville ideology, but may have been influenced by contemporary ideas from the crusading movement.

Keywords: Norman Conquest, realm of Sicily, historiography, charters, Hauteville's royal ideology

Introduction

L'historiographie la plus récente concernant le Moyen Âge a tendance à amollir les cloisons rigides qui avaient été tendues entre les genres documentaires et les divers types de sources, autrefois clairement définis et séparés, y compris dans la méthodologie de leur appréhension historique : hagiographies, sources normatives, chroniques et textes narratifs, actes notariés sont désormais de moins en moins conçus comme des entités documentaires distinctes. Cette inflexion n'est pas étrangère à l'introduction et à l'influence des études et méthodes d'analyse littéraires dans le champ des textes médiévaux – surtout hagiographiques – et à l'introduction de la notion de « discours » (hagiographique, narratif, normatif) qui se substituerait presque à celle de source.

Il est vrai, et la chose est connue, que les textes historiques médiévaux s'appuient fréquemment sur les actes diplomatiques cités, voire retranscrits (et qu'on retrouve, dans nos éditions diplomatiques actuelles, dans les *deperdita*), mais aussi que les préambules des actes de la pratique intègrent des passages entiers tirés de la *Vie* de grands saints¹, tandis que la barrière entre hagiographie et norme a tendance à s'estomper et que les usages normatifs des *Vies* de saints apparaissent comme fondamentaux dans l'écriture, la création et la diffusion de la normativité monastique².

C'est dans cette perspective de brouillage des genres (littéraires bien entendu) que cette contribution propose de reprendre les actes de la pratique rédigés dans et pour la Calabre conquise par les Normands, afin de rechercher s'ils avaient pu faire acte de mémorisation de la conquête normande et se faire les supports d'une réécriture de cette histoire. Le corpus, assez unifié dans la nature documentaire – mais pas dans la langue –, comprend donc les actes de la pratique en grec et en latin produits dans l'espace calabro-normand, tant par des individus particuliers, indigènes (donc des Italo-Grecs³) ou conquérants, que par les détenteurs de

1. Voir *infra* notes 12 et 13.

2. On se réfère en particulier au colloque *Normes et hagiographies dans l'Occident médiéval, V^e-XVI^e siècles*, qui explorait les relations entre l'hagiographie et le droit ou la législation, l'hagiographie et les sources historiques, l'hagiographie et les actes de la pratique : ISAÏA et GRANIER, 2014 ; on se reportera aussi à PETERS-CUSTOT, 2014a, p. 325 *sq.*

3. Sur ce qualificatif, voir PETERS-CUSTOT, 2009, notamment p. 141-142, et sa critique dans le compte rendu de l'ouvrage réalisé par Annliese Nef : NEF, 2013.

l'autorité publique, indigènes eux aussi pour certains (comme les évêques grecs de Calabre) mais surtout les envahisseurs et leurs successeurs, comtes, ducs, rois, le tout sur une chronologie assez large, car les réécritures documentaires – parfois inopportunément dénommées « forgeries » – peuvent attester bien longtemps après les faits (et encore au XIII^e siècle) une remémoration de la conquête⁴.

La question relative à l'historiographie des actes de la pratique comporte deux aspects distincts. L'un est purement diplomatique (au sens de « relatif à la technique de composition des textes des actes ») : la forme des actes de l'Italie méridionale aux XI^e et XII^e siècles mémorise-t-elle la conquête normande de la région ? En d'autres termes, la modification de la diplomatie des actes dans l'Italie méridionale normande transcrit-elle la conquête ? Cet aspect de la question, d'une importante technicité, a déjà été défriché, en particulier par Léon-Robert Ménager. Dans son introduction à l'édition des actes des premiers ducs normands d'Italie⁵, Ménager évoque en effet les conséquences de ce qu'il appelle la « colonisation » normande sur les styles d'écriture ainsi que les formulaires eux-mêmes. Cette vaste question ne traduit toutefois que très indirectement la marque de la conquête dans les actes, et manifeste plutôt un processus de mémorisation implicite, qui engage le lien entre les formes d'écriture et de diplomatie et les modifications socio-politiques induites par la conquête (par exemple, dans la diplomatie originellement byzantine des actes italo-grecs, l'introduction d'un lexique nouveau issu de l'importation de nouvelles structures telle la féodalité ou de cadres administratifs autrefois inconnus, etc.⁶). Ces inflexions formelles ou lexicales ne relèvent donc pas de la mémorisation explicite qui est notre sujet. On peut en revanche en retenir l'existence d'une complexité et d'une absence d'uniformité dans ces inflexions lexicales et diplomatiques, liées en partie aux modalités différentes de la conquête, et en partie au terreau originel, indigène, qui l'a subie.

L'autre aspect de ce questionnement est de nature historiographique : peut-on trouver, et donc analyser, l'insertion d'événements liés à la conquête dans des documents, soit pour expliciter une action, ou un contexte, sur un mode quasi contemporain, soit pour commémorer (et, éventuellement, valoriser) un fait de la conquête *a posteriori* ? Les occasions ne manquent pas, dans les actes, de développer une historiographie de la conquête : dans les préambules, notamment d'un acte de donation *pro anima*, pour valoriser la pieuse aventure des conquérants et leur soif d'expulser telle religion au profit de la vraie foi, chrétienne et romaine ; dans les exposés, pour justifier la présence de l'auteur à tel lieu ; ou pour commémorer l'âme d'un parent glorieux ; ou justifier et confirmer la concession d'un privilège particulièrement élevé ; dans les récits judiciaires également, afin d'établir les circonstances d'une contestation de propriété ou la preuve d'un titre de possession, lorsque les droits de propriété foncière des nouveaux venus se

4. Les sources prises en compte dans cette étude sont inventoriées dans la bibliographie finale.

5. MÉNAGER, 1981.

6. PETERS-CUSTOT, 2009, p. 314-325.

heurten à ceux des anciens habitants... Bref, bien des *scenarii* sont possibles, et c'est précisément cette possibilité d'écriture historiographique dans les actes de la pratique qui fut l'objet de notre étude, basée sur une méthodologie fort simple consistant dans le dépouillement de l'ensemble des actes, publics ou privés, latins ou grecs, émis dans la Calabre placée sous l'autorité normande. Cette zone précise s'imposait comme lieu d'une sorte de mise à l'épreuve de nos *a priori* en la matière: région hellénisée et byzantinisée, la Calabre byzantine, au moment de l'arrivée des envahisseurs, écrivait grec, vivait sous le droit privé byzantin, subissait l'administration de l'empire de Constantinople, pratiquait le culte chrétien dans la liturgie gréco-orientale⁷ et si son économie (et notamment la circulation monétaire) la rattachait à la Sicile islamique toute proche⁸, cette zone était profondément influencée par les marqueurs «byzantins» du droit, de la langue et de la religion. Les populations calabraises pouvaient donc avoir manifesté dans leurs actes de la pratique les échos d'une conquête menée par des individus fort étrangers à leurs propres coutumes; ces derniers, de leur côté, après avoir établi sous l'égide des Hauteville un pouvoir exercé de manière directe sur la Calabre et mis en place une autorité originale dans le cadre occidental, pouvaient avoir valorisé leurs succès et la domination neuve qu'ils avaient réussi à établir sur une province du prestigieux empire d'Orient. Mais il est évident que l'étude devrait se mener sur les autres zones de la conquête normande, dans la Sicile, la Pouille, les duchés tyrrhéniens et en particulier Naples, la dernière à passer sous autorité Hauteville.

Nous présentons donc ici les premiers résultats, forcément incomplets, d'une enquête qui devrait se mener à l'échelle de toute l'Italie normande.

Les actes de l'autorité publique

La documentation issue des souverains normands, ducs, comtes, puis rois Hauteville, pouvait paraître la plus susceptible d'exprimer une mémoire valorisante et idéologiquement marquée de la conquête menée par les auteurs mêmes des documents ou par leurs aïeux: d'une part parce que la conquête constitua un succès guerrier; d'autre part parce qu'elle fut le fondement de l'autorité et de la domination des Hauteville sur l'Italie méridionale et la Sicile et donc, comme fondatrice de *potestas*, digne d'être mise en exergue dans la documentation publique; enfin parce qu'elle fut menée, dans l'île, contre une population musulmane et une autorité islamique, ce qui, dans le contexte contemporain des croisades – auxquelles participèrent des membres de la famille Hauteville –, pouvait constituer un élément de justification et de valorisation idéologique puissant.

Quand on considère les actes publics au plus haut de la tranche chronologique, c'est-à-dire ceux dont l'émission ressortit à une logique d'écriture contemporaine

7. *Ibid.*, p. 32-50 et p. 85-221.

8. *Ibid.*, p. 125-126.

à la conquête, on constate que les documents ne comportent aucune trace des événements de la conquête normande. Il en est ainsi des actes des premiers ducs normands d'Italie, édités par Léon-Robert Ménager⁹, qui concernent la période 1046-1087, soit de Dreux (1047-1051) à Robert Guiscard inclus. Il faut dire que seuls quelques rares actes ont été conservés de la période : un unique document pour le duc Dreux, et trois pour Onfroi (1051-1057). Pour autant, dans le cas de Robert Guiscard, dont on a conservé une quantité nettement plus importante de documents, rien ne transpire de la conquête, ni comme élément de datation, ni comme élément de valorisation : l'écriture historique, l'écriture idéologique et l'écriture diplomatique sont vraiment disjointes.

De l'autre côté de la chronologie maintenant, si on considère les actes des rois normands d'Italie (1130-1189), le contexte d'écriture est complètement bouleversé, et on peut s'attendre légitimement à rencontrer une écriture de commémoration des valeureux ancêtres conquérants dont les victoires ont fondé la domination souveraine dont ils jouissaient alors, selon une logique attendue de glorification – ou de légitimation – des origines du pouvoir détenu par les auteurs. Or, là encore, la moisson est plus que maigre. On ne peut que constater l'absence de toute valorisation des ancêtres conquérants qui ne sont jamais présentés ni qualifiés comme tels dans les diplômes royaux, et leurs hauts faits sont tus. Ainsi, lorsque le roi Guillaume I^{er} confirme et fait traduire en janvier 1155, en raison de la vétusté du document, un acte grec émis en 1066 par le duc Robert Guiscard en faveur de l'évêque (grec) de Tropea en Calabre, aucun espace n'est laissé, tant dans le préambule que dans l'exposé, à la valorisation du duc, et encore moins à la logique de conquête qui a amené ce dernier à fonder une autorité sur cette Calabre anciennement byzantine. Le préambule expose uniquement le devoir des souverains de maintenir la générosité de leurs aïeux à l'égard des églises¹⁰.

De même, la titulature des rois normands confirme que c'est surtout l'état maximal de *potestas* auquel chacun est parvenu qui est valorisé, et non le mode de conquête de ce statut, au reste donné par Dieu. L'origine divine de ce pouvoir ne saurait se décliner dans des faits terrestres et ni les préambules, ni l'*intitulatio*, dans les actes souverains, ne participent d'une valorisation de la conquête comme manifestation de l'élection divine, soit du peuple conquérant, soit de leurs chefs. La conquête comme processus d'accession à une autorité et une domination a donc été rapidement effacée (si elle est jamais apparue, on le verra) de la diplomatique royale au profit de l'élection divine directe et de la succession. Ainsi, dans un grand nombre de documents latins, la titulature de Roger II proclame le souverain *gratia Siciliae et Italiae rex, Rogerii primi comitis heres et filius*.

9. MÉNAGER, 1981.

10. ENZENSBERGER, 1996, n° 5, p. 14-16 : *Ad nostram spectat beatitudinem predecessorum nostrorum benefacta debita sollicitudine illibata conservare, et maxime que ad ecclesiarum statum pertinent non minus benigno quam diligenti studio, mystico gressu prosequendo, semper in melius custodire. Nobis itaque in palatio urbis Messane cum magnatibus et comitibus nostris residentibus, Herveus venerabilis episcopus Tropiensis, ostendit privilegium quoddam grecis litteris scriptum, a Robert Guiscardo duce beate memorie Tropiensis ecclesie datum, a patre nostro felicissime memorie, rege Rogerio, confirmatum...*

Du reste, d'un point de vue pragmatique, cette absence de commémoration historiographique dans les actes se justifie par le fait que, comme le souverain normand doit parfois confirmer les documents de prédécesseurs qu'il a combattus (catépan du *basileus*, princes lombards, ducs de Pouille)¹¹, il s'y présente dans une logique de continuité de l'exercice de la puissance publique qui coexisterait mal avec des récits ou même de simples références aux combats et luttes contre ces mêmes personnes.

Par ailleurs, on peut se demander également si le fait que l'essentiel des diplômes souverains conservés consiste dans des donations pieuses, *pro anima*, ou dans des confirmations de privilèges à l'égard d'institutions monastiques ou ecclésiastiques, ne contribue pas à modeler le discours diplomatique des rois : d'un côté, la logique de ces nombreuses confirmations, qui reprennent des textes antérieurs et sont le plus souvent la réponse à une demande des abbés ou évêques, ne laisse que peu de place à une écriture originale de la conquête ou de ses faits, y compris dans les préambules et exposés. De l'autre, le discours convenu des actes de donation spirituelle se concentre sur le salut de l'âme, qui n'est pas inscrit dans le temps historique, étant relatif à l'éternité, ce qui crée une séparation entre l'action spirituelle et l'action historique : toute éventuelle narration historique disparaît derrière l'histoire du salut, l'histoire sainte et celle des saints, ainsi que l'atteste l'insertion d'un extrait hagiographique exemplaire, tiré de la *Vie* de saint Martin par Sulpice Sévère, dans le préambule d'un acte de donation pieuse du duc Roger Borsa¹² ; le rédacteur du préambule cite mot pour mot les paroles du Christ lorsque celui-ci apparaît en songe à Martin, juste après son fameux acte de charité envers le pauvre nu (*Martinus adhuc catechuminus hac me veste contexit*¹³), ainsi que la citation de l'Évangile : *Quamdiu fecistis uni e minimis istis, mihi fecistis*¹⁴.

Bref, le temps de la grâce souveraine n'est pas le temps historique, il se situe plutôt dans le temps du salut. Quant à l'acte diplomatique lui-même, sa valeur juridique intrinsèque nuance probablement sa valeur politique : la valorisation de la conquête fait partie de l'arsenal idéologique des rois normands, mais elle n'a rien à faire dans cette manifestation particulière de la puissance royale qu'est l'acte souverain. Toujours est-il que la commémoration *a posteriori*, au XII^e siècle, de la conquête, est absente de la production diplomatique royale normande.

-
11. BRÜHL, 1987, n° 31, p. 87-88, 16 octobre 1133 à Salerne : Roger II confirme à l'abbaye de la Trinité de Cava des actes émis par les princes de Salerne Gaymar et Gisolf, puis par les ducs Robert Guiscard, Roger Borsa et son fils le duc Guillaume ; ou MÉNAGER, 1981, n° 18, p. 76-79, juillet 1067 : Robert Guiscard confirme des privilèges concédés par le catépan Basile Boiôannès.
 12. TRINCHERA, 1865, n° 68 : *EGO ROGERIUS dux Apuliae, Calabriae, Siciliae, cognocens quod quicquid uni ex minimis Domini servis pro ipsius amore impenditur, ipse Dominus non servo sed sibi factum acceptumque protestetur, dicens quod uni ex minimis fecistis michi fecistis, unde etiam beato Martino apparens ut elemosinam quam pauperi Martinus tribuerat se ipsum accepisse monstraret : non in nitore gloria, sed in eadem paupertina veste astitit dicens Martinus adhuc catechuminus ac me veste contexit*. Le document grec date de 1099, mais la partie latine a été ajoutée après le 6 octobre 1101 : sur ce document, voir PETERS-CUSTOT, 2014a, p. 377-380.
 13. Sulpice Sévère, 1968, p. 258.
 14. MATTHIEU, 25:40-45.

Entre ces deux extrêmes chronologiques se situe le cas particulier du Grand Comte, Roger I^{er}, qui fut, comme son frère Robert Guiscard, un conquérant et un dépositaire de la puissance publique.

Le cas des actes de Roger I^{er}, comte de Calabre et de Sicile, est complexe : en effet, la plus grande partie des documents qui lui sont attribués nous a été transmise par des versions non originales et souvent interpolées. C'est en particulier le cas des actes qu'il fit rédiger en grec, qui étaient majoritaires mais dont la plupart ne sont connus que par des versions latines tardives et / ou réécrites ; certains des rares originaux, quand ils ont résisté à l'époque moderne, sont partis en fumée lors de la destruction de l'Archivio di Stato de Naples en 1943.

On a, malgré ces difficultés, et grâce à la très récente édition des actes du Grand Comte¹⁵, procédé au dépouillement systématique de cette documentation, qui atteste que les actes de Roger I^{er} ne sont pas le lieu d'une reconstruction, d'une réécriture et d'une mémorisation de la conquête : les préambules des donations *pro anima* et des confirmations de biens et privilèges à destination d'institutions ecclésiastiques contiennent essentiellement des éléments relatifs au salut de l'âme et à la générosité nécessaire du souverain à l'égard des moines.

On relèvera toutefois, dans certains préambules, et uniquement dans des actes qui concernent la Sicile, des passages sur la conquête normande de l'île et l'expulsion de la domination islamique. Il convient de procéder à des analyses pour éclaircir ces cas très particuliers. Ces passages des préambules ne sont pas vraiment historiographiques, au sens où ils n'évoquent pas la conquête dans ses faits, mais expliquent que le comte, avec l'aide de Dieu, a expulsé la domination musulmane qui écrasait les chrétiens. La présentation est celle d'une *Reconquista* chrétienne sur des impies qui maltraièrent les chrétiens et leurs églises. Il s'agit plus d'expliquer le déclenchement de la conquête que d'en relater les événements. On comprend bien, vu la teneur de ces discours, pourquoi ils sont restreints aux actes concernant la Sicile, anciennement islamique – la Calabre, qui connut des zones de peuplement arabo-musulman, n'était pas politiquement intégrée à l'espace islamique mais à l'empire chrétien d'Orient.

Or, dans tous les cas, ces préambules « explicatifs » de la conquête normande de l'île sont présents dans des documents fortement interpolés. On se demandera donc, au vu de cette coïncidence systématique, s'ils ne font pas partie de ces interpolations. Les principaux signes de l'interpolation sont du reste toujours les mêmes : la mention du pape *Urbanus Secundus* et la dénomination anachronique, du vivant de Roger I^{er}, du comte de Sicile comme « Grand Comte » (*mégas Komès* dans les actes grecs¹⁶, *magnus comes* dans les latins) ; les interpolations touchent donc la valorisation des acteurs de cette reconquête chrétienne dans des actes qui sont de portée ecclésiastique fondamentale.

Il en est ainsi, par exemple, des actes de fondation par le comte – chef incontesté de son Église et fondateur des diocèses de l'île – des évêchés siciliens

15. BECKER, 2013.

16. Voir BECKER, 2013, n° 10 : Σιγίλλον γενάμενον παρ'έμου Ρουκέρου μεγάλου κόμητος Καλαβρίας, καὶ Σικελίας... (« *Sigillion* réalisé par moi, Roger, Grand Comte de Calabre et de Sicile »).

qui avaient été éliminés sous la domination islamique¹⁷ : si le contenu de ces documents est souvent indubitable, en revanche la tradition manuscrite est rarement bonne et laisse apparaître dans les versions dont on dispose, qui sont des copies tardives, des interpolations nombreuses et pesantes qui portent souvent sur les préambules, c'est-à-dire sur la reconstruction d'une justification ou d'un sens historique et eschatologique. Il est en ainsi de l'acte de fondation de l'évêché de Troina par le Grand Comte¹⁸, dont l'original, un *sigillion* grec¹⁹, perdu, n'est connu que par une traduction latine transmise par un document dont la tradition est exécrationnelle. Bien que cette traduction latine ait respecté et conservé dans son intégralité la diplomatique byzantine originelle, Julia Becker, qui en a produit l'édition la plus récente, a décelé de nombreuses interpolations, dont certaines alourdissent le préambule. Les archives des ducs de Medinaceli (Tolède), qui conservent encore aujourd'hui un grand nombre de documents grecs et latins de la Sicile normande – ceux des archives du monastère grec du Saint-Sauveur de Messine, entre autres –, ont révélé l'existence d'un autre document de Roger I^{er} en faveur de Troina, lequel est, lui, considéré comme un acte sincère quoique fortement interpolé, et dans lequel on peut légitimement voir l'acte réel de fondation de l'évêché²⁰; or, ce document ne comporte pas le préambule « historique » qui a été inséré dans l'« acte de fondation » et qui se présente comme suit :

Sigillum factum a me Rogerio Calabriae et Siciliae comite, datum ad te Robertum venerabilem fidelem nostrum mense decembri anno ab initio mundi 6589. Quia ego predictus comes Rogerius proposueram in animo meo, debellatis per dei auxilium inimicis divini nominis, ecclesias sanctas dei ab ipsis infidelibus tyrannice in Sicilia dominantibus devastatas ad pristinum reducere statum, ut divinum nomen magnificetur et Christi fideles in illis divina officia experient et deum efficacius exorare pro toto genere christiano commodius possent, ob ipsam eadem causam ecclesiam in

17. NEF, 2011, p. 448-455.

18. BECKER, 2013, n° 2, p. 40-41, 1080.

19. Le *sigillion* est l'acte souverain byzantin par excellence. Sur les *sigillia* normands et leurs rapports diplomatiques – plus qu'étroits – avec les *sigillia* byzantins, voir BRECCIA, 1999.

20. BECKER, 2013, n° 5, p. 49-52, 1082. Ce document a été fortement interpolé vers le milieu du XII^e siècle – soit au moment du règne de Roger II, le fondateur de la royauté normande d'Italie du Sud. Il comprend un préambule étonnant composé à la 3^e personne du singulier, avec une construction rhétorique composée sur le modèle des hymnes liturgiques de la Résurrection et, plus généralement, du temps de Pâques (l'exclamation du *Felix culpa*) : *In nomine sanctę et individue trinitatis. Anno ab incarnatione domini millesimo octuage / simo secundo, inditione sexta. Tempore domini Gregorii venerabilis presulis sedis apostolice respexit deus oculo misericordię sue miserias Siciliensis ecclesię, quas passa est longa sarracenorum oppressione. Felix dies et multa celebritate notandus, qua primum Siculorum fines aggressus Normannus. Proinde enim ecclesia domini roboratur, christianum nomen extollitur, clerus et populus christianus adaugetur, sarracenorum vero multitudo confunditur. Felix terra, que tantum et talem meruit habere comitem, per quem ecclesiasticum viget nomen et christianus populus suam recuperat dignitatem, gentilitas vero, ut dignum est, suam incurrit perniciem. Huius ergo laus non desinet in secula, cuius virtutis potentia Siciliensis surgit, ecclesia clericorum ordo iam revertitur ad summa. Ipse post obitum sit sibi premium, qui est ecclesię primum fundamentum, detque pro meritis hoc sibi precium, celo possideat unde palatium. Hec sunt ergo donaria, que comes annuit...*

Troynensi castro construere feci illamque necessariis supellectilibus et ornamentis ornavi bonisque ad eius substentationem ditavi et presbyteros in ea statui, ut divina sacratissimaque sacramenta Christi fidelibus et mihi ministrarent divinaque doctrinam et sacrosancte catholice fidei dogmata cunctis communicarent et ut ab eorum sermonibus christianum genus incrementum reciperet.

Ce témoignage documentaire atteste que la construction historiographique dans la diplomatie comtale se limite à justifier la conquête de l'île par la lutte contre les musulmans et la prise en main d'une reconstitution diocésaine, c'est-à-dire qu'il proclame surtout le pouvoir ecclésiastique du souverain, mais inscrit dans le contexte voulu d'une reconquête chrétienne. D'autres exemples similaires peuvent être cités, qui comportent le même type de construction du préambule, dans des actes fortement interpolés, voire considérés comme des forgeries totales (la frontière entre les deux catégories se révélant souvent mince) et qui tous concernent la Sicile – les documents, plus rares, qui attestent les fondations ou modifications des diocèses de la Calabre comtale ne comportent pas ce type de préambules historiques, on l'a dit : les exemples sont purement siciliens. Ainsi, l'acte de fondation, en 1091 ou 1092, de l'évêché de Catane, forgé de la fin du XII^e ou du début du XIII^e siècle²¹, comporte un préambule très détaillé, anachronique et historiographique²²; de même le document comtal de fondation de l'évêché de Mazzara, dont le préambule a été remodelé *a posteriori*²³. Enfin, la description des confins du nouveau diocèse de Syracuse, en décembre 1093, est une forgery dont le texte a été réalisé sur la base de l'acte de fondation de

21. *Ibid.*, n° 23, p. 114-116.

22. *In nomine sancte et individue trinitatis. Summus itaque Romane sedis pontifex Urbanus videlicet secundus, verus dei cultor et universalis pastor universalis ecclesie, mihi Rogerio Calabrie comiti atque totius Sicilie ori suo sanctissimo et reverendo precepit precipiens utpote pater spiritualis, me filium suum licet in multis peccantem sanctissime rogavit, quoniam ego filius sancte matris ecclesie ipsam eandem matrem meam boni filii secutus legitimum et laudabilem consuetudinem pietatis manibus enutrire et dulciter proveherem, fines suos magnifice ampliarem, propages et palmites vivos et spirituales in ea studio vigili dilatarem. Cuius ergo sanctis et exequendis ego Rogerius Calabrie comes et Sicilie obsecundans imperatibus et catholicis institutis sicut deo preunte in curribus sue virtutis et propugnatore terra Sicilie, terra sarracenorum, habitaculum nequicie et infidelitatis, sepulchrum quoque nostri generis et sanguinis ferro vindicandum, mihi diversis in temporibus subiecta fuit.*

23. BECKER, 2013, n° 33, p. 143-146, 1093. *Ego Rogerius, Calabrie comes et Sicilie, divino munitus presidio, gladio superne gratie cinctus, galea et scuto bone et laudande intentionis adornatus, Siciliam pecii contra nefandam sarracenorum feritatem pugnaturus, quos septiformi conciliante gratia, quos cooperante quin immo omnia efficiente divina misericordia expugnavi et expugnans illorum superbiam et in vires nostre fidei instantem audaciam minuivi et, ut verius loquar, penitus ad nihilum redegi. Quis enim visa castellorum et civitatum eorum ampla et diffusa ruina et palaciorum suorum studio mirabili compositorum ingenti destructione percognita saracenorum, quorum usibus superfluis hec deserviebant in commoditates, non attendat esse multiplices miseras magnas et detrimenta innumerabilia. Horum igitur potencia, horum circa christicolos vehementi insania potencialiter anihilata et tota Sicilia mihi et meis obedienti imperantibus per omnia, ego Rogerius predictus comes anno M° nonagesimo tertio ab incarnatione domini nostri Ihesu Christi Urbano secundo apostolice sedi presidente, Rogerio duce Calabrie ducatum regente et Apulie in conquistata Sicilia episcopales ecclesias ordinavi.*

l'évêché de Mazzara²⁴. Tout comme pour le doublon documentaire concernant la fondation de l'évêché de Troina, pour laquelle on a conservé à la fois un acte sincère, sinon authentique, et une copie très interpolée, le document forgé des confins du diocèse de Syracuse coexiste avec un document authentique qui donne les mêmes limites et les mêmes biens²⁵. C'est que justement, dans un cas comme dans l'autre, la forgerie rajoute l'exaltation du combat contre les infidèles, qui est absente du discours des actes authentiques. Du reste, les interpolations et forgeries de ces deux documents comtaux concernant les diocèses de Troina et de Syracuse ont été forgées à partir d'un modèle unique, qui est lui-même une copie fortement interpolée de l'acte de fondation de l'évêché d'Agrigente²⁶. Il faut remarquer que de telles interpolations ne touchent pas uniquement les versions ou traductions latines, mais qu'on connaît des exemples pour lesquels ces remaniements se font en grec – toujours pour des évêchés siciliens: ainsi l'acte de fondation de l'évêché de Messine, qui consacre également le transfert de celui de Troina à Messine, en avril 1096, atteste des remaniements *a posteriori*

-
24. *Ibid.*, n° 35, p. 150-151. *In nomine dei eterni et salvatoris Iesu Christi amen. Ego Rogerius Calabrie et Sicilie comes divino munitus presidio, gladio superne gratie cinctus, galea et scuto bone et laudande intentionis adornatus Siciliam petii contra nefandam saracenorum feritatem pugnaturus, quos septiformi conciliante gratia, quin imo omnia efficiente gratia divina et misericordia expugnaui et expugnans eorum superbiam et inimicos nostre fidei instantem audaciam minoravi et, ut verius loquar, ad nihilum redegei. Quis enim visa castellorum et civitatum earum ampla et diffusa ruina et palatiorum suorum studio mirabili compositorum ingenti destructione percognita saracenorum, quorum usibus superfluis hec deserviebant in commoditates, non attendat esse multiplices miseras magnas et detrimenta innumerabilia. Horum igitur potentia, horum contra cristicolas vehementi insania potentialiter annihilata et tota Sicilia mihi et meis obediente et imperante per omne ego Rogerius...*
25. *Ibid.*, n° 38, p. 158-161, 1093. Cet acte n'est connu que par une copie incomplète datant de la seconde moitié du XII^e siècle, avec un préambule assez original, rédigé dans le style de l'Ancien Testament: *Audivit credo et auditui non dubito: fere universus christianorum populus fidem adhibuit, quantum sancta ecclesia olim per totam claruit Syciliam, quot et quam magnos fides nostra ibidem pullulavit palmites, quot et quam gloriosos enutrivit confessores, germinavit martyres, quot et quas in virginitatis pudore florere cognovit et vigere martyrio. Tanto etenim vinculo caritatis divina miseratio totam Syciliam sibi tunc temporis astrinxerat, ut predicta insula morum honestate et puritate fidei, lampade caritatis et dilectionis copiosa quoque divitiarum ferilitate fere cunctas excelleret ecclesias. Nam quis totam perambulans Syciliam dum innumerabilium irreparabiles et miserandas attendit ruinas et casus templorum et domorum, artificiosa edificia funditus adnullata, terram Sycilie opulentam fuisse dubitet et christianorum gloriosa multiplicitate floruisse. Verum eiusdem populi multis exigentibus negligentibus et reatibus, karitas dei et dilectio, que illis erat in mellis dulce / dinem, versa est in absinthium et amaritudinem, ut enim verum esset illud propheticum: irruit virga populi mei Assur, ipse tamen non cognovit, invasit totam Syciliam paganorum populus innumerabilis, qui domini populum Assur destitueret opulentiis et morti per multos cruciatus daret quam plurimos. Divina autem propitiatione ecclesie sue taciturnitati tandem compatiente missus sum ego Rogerius modo comes ad expugnandam paganorum sevitiam et ad exaltandam sanctam et matrem nostram ecclesiam. Quorum superbia et sevitie horrenda per multos meos labores et multum sanguinem adnichilata reedificavi, ubi honestius potui et debui sacrosanctas ecclesias.*
26. *Ibid.*, n° 36, p. 152-155, 1093. Cet acte est une copie fortement interpolée dont la main a été identifiée: il s'agit de celle d'un notaire de Roger II, Gisolf. La copie est datée de 1147, ce qui confirme la datation des interpolations des actes concernant Mazzara et Syracuse, au plus tôt dans la seconde moitié du XII^e siècle.

liés à une reformulation datant du XII^e siècle (la dénomination de *mégas komès* – Grand Comte –, l'allusion à Urbain II et l'adjectif *katholikès* notamment), laquelle atteste une réécriture de la conquête de l'île comme restauration du culte chrétien²⁷.

L'ensemble de ces actes comtaux siciliens a en contrepoint des équivalents calabrais, dans lesquels au contraire la mémorisation historiographique est absente, y compris dans les documents fortement interpolés : c'est le cas de l'acte par lequel, en octobre 1086, Roger I^{er} rattache au jeune évêché de Mileto, qu'il avait fondé quelques années auparavant, les diocèses grecs, d'origine byzantine, de Tauriana et Vibo Valentia (Vibona)²⁸. Ce document, dont l'original grec a été perdu, nous est transmis par sa traduction latine médiévale, qui n'a pas effacé sa construction diplomatique byzantine (c'est un *sigillion*). Bien que l'acte ait été fortement interpolé, il ne comporte aucun remaniement historiographique. C'est également le cas de l'acte de refondation et de modification du diocèse calabrais de Squillace, pourtant probablement fortement remanié, mais qui ne comporte pas d'insertion d'un discours de mémoire et/ou de valorisation de la conquête²⁹. Ces contre-exemples confirment que les interpolations historiographiques insérées dans les actes du conquérant et fondateur de la dynastie royale, au XII^e siècle, n'ont pour seule justification que la valorisation de l'entreprise de

27. Σιγίλλιον γενάμενον παρ' ἐμοῦ Ῥοκέρ(η) μεγάλ(ου) κόμητο(ς) Καλαβρί(ας) (καὶ) Σικελί(ας) καὶ ἐπιδοθ(έν) πρὸ(ς) σὲ τὸν θεοφιλέστατ(ον) ἐπίσκοπ(ον) Μεσῆν(η)ς κ(ὶ) Ῥ' Ῥοπέρτον·+ Τῆς νήσου Σικελί(ας) θ(εο)ῦ προνοία ἀπάσ(ης) υποταγείσης μοι ἄρτι προεθέμην ἀνεγείραι τὰ σαθρωθέντ(α) τεμῆνη τῶν ἐκκλησι(ῶν) (καὶ) εἰς ἐμφάνειαν μεταμείψαι, καθὼς ὑπῆρχε τὸ πρότερον, ὅτ᾿ ἂν τὸ χριστιανικότατον γένο(ς) διέλαμπε καὶ ἐναβρύνετο ἐν αὐτοῖς ἐν τῇ τοιαύτῃ νήσῳ· « *Sigillion* fait par moi, Roger, Grand Comte de Calabre et de Sicile, et confié à toi, Roger, très aimé de Dieu évêque de Messine + Après avoir soumis, grâce à la Providence divine, toute l'île de Sicile, je m'efforçai immédiatement de restaurer les édifices ruinés des églises et de leur rendre l'apparence qu'ils avaient autrefois, lorsque le peuple très chrétien resplendissait et se glorifiait en eux, dans cette même île ».

28. *Ibid.*, n° 10, p. 64-73.

29. *Ibid.*, n° 54, p. 212-217, 1096. IN NOMINE DOMINI NOSTRI IHESU CHRISTI. ANNO AB INCARNATIONE DOMINI MILLESIMO NONAGESIMO SEXTO, INDICTIONE V. *Ego Rogerius Sicilię comes et Calabriaę una cum uxore mea nomine Adelasia attendens in tota terra mea tam in Calabria quam in Sicylia ecclesias constructas esse pontificales et ibi canonicos assidue divinis insistentes laudibus et super hoc non mihi, sed in domino gaudens, Squillacensis ecclesię cepi condolere casui et ruinę tristis factus et ingemiscens, quia in tam nobili civitate, ubi tot christicolę, ubi tanta vigeat Normannorum copia, pontificalis et latina nondum extiterat ecclesia. [...] dominum Iohannem de Nichiforo, qui canonicus et decanus venerabilis sancte Melitensis ecclesię erat, vir honestus, vir consilii, vir prudens atque omni copiosus honestate, ibique in magistrum elegi et pontificem et ecclesiam suam, quot et quantis mihi placuit, beneficiis ditavi et honestavi dignitatibus, et quantum ad me pertinuit, illi destinavi et descripsi suam parrochiam atque meo ipso sigillavi sigillo ad honorem dei et beati apostoli Petri atque domini mei Urbani secundi et summi pontificis.* Julia Becker estime que nul soupçon ne peut être porté à l'encontre de ce document, que pour ma part j'estime interpolé par endroits. Outre l'allusion à Urbain II, toujours présente dans les actes interpolés, la justification du remaniement diocésain par l'inexistence d'une église latine et pontificale me paraît absolument inauthentique. Signalons que Roger II confirme une partie de ce document par un acte grec (TRINCHERA, 1865, n° 139, 1145) : il est probable, vu la région de réception, la Calabre hellénisée, que l'original du diplôme de Roger I^{er} ait été lui aussi composé originellement en grec, puis traduit en latin, non sans insertion d'interpolations, comme on l'a vu souvent.

rechristianisation – qui n'a évidemment nullement lieu d'être dans les documents intéressant la Calabre, ou toute autre région de la péninsule – et non l'exaltation de la *potestas* ecclésiastique du comte. Par ailleurs, dans les actes comtaux, y compris siciliens, qui furent peu ou pas du tout retouchés, on ne trouvera pas non plus trace de ce type de discours : le document par lequel, le 14 novembre 1092, Roger I^{er} donne des hommes de Calabre à Nicodème, l'archevêque grec de Palerme, que les conquérants débarquant sur l'île retrouvèrent, si on en croit Malaterra, terré dans la petite église de Sainte-Cyriaque parce qu'il avait été dépossédé par les musulmans de sa cathédrale palermitaine³⁰ (transformée en mosquée); cet acte de donation³¹, donc, ne contient aucune justification liée à la rechristianisation de la Sicile, alors même que le contexte et le bénéficiaire donnaient largement aux auteurs l'opportunité d'un tel discours. C'est donc que seul un esprit de reconstruction *a posteriori* a souhaité transformer les actes « ecclésiastiques » de Roger I^{er} en faveur de la Sicile, *via* des interpolations datées du milieu du XII^e siècle, soit après l'établissement de la royauté, et a lié le rétablissement d'un maillage épiscopal disparu à l'époque islamique avec les intentions de rechristianisation de l'île par lesquelles étaient motivés les conquérants unis derrière les Hauteville. Il s'agit donc assez largement d'une propagande destinée à servir la toute nouvelle royauté Hauteville en mettant en valeur, *a posteriori*, une dimension de service de la chrétienté qui n'était probablement guère celle du Grand Comte mais qui se manifeste chez Roger II, son fils, devenu roi, ne serait-ce que dans la titulature de sa souscription grecque, qui le présente comme le « protecteur des chrétiens ».

Qui manipule, qui réécrit ?

Il convient au bout du compte d'être fort prudent sur l'interprétation dynastique, mémorielle et de propagande politique et idéologique de ces insertions dans les préambules des actes souverains. Comme on le voit, des formulaires circulent et sont copiés, puisque les préambules se ressemblent fortement, mais cela ne signifie nullement que la royauté normande a été « donneuse d'ordre » et a centralisé une opération d'interpolations diplomatiques. Bien au contraire, ces dernières furent le plus souvent réalisées au sein des archives locales, épiscopales ou monastiques, par des membres de ces établissements, et non au sein des organisations de gouvernement, par des serviteurs ou des alliés du souverain.

Pour illustrer ce fait, je prendrai un exemple de modification, dans un document notarié, de l'histoire de Roger I^{er} : cet exemple est postérieur à la phase de la conquête, car il concerne l'année 1098, mais il contient toutefois une intéressante réécriture des *res gestae* de Roger I^{er} qui échappe à l'interprétation immédiate (et naturelle) de « propagande royale ».

30. MALATERRA, 1927, II, 45, p. 53: *Archiepiscopum, qui, ab impiis dejectus, in paupera ecclesia sancti Cyriaci – quamvis timidus et natione Graecus – cultum Christianae religionis pro posse exequabatur, revocantes restituirunt.*

31. BECKER, 2013, n° 27, p. 125-126, original grec perdu.

Dans le dossier complexe des actes que le Grand Comte émit en faveur de Bruno, le fondateur de la Grande Chartreuse installé en Calabre dans les années 1090 dans un ermitage proche de Stilo, Sainte-Marie *de Turri*, dans le diocèse grec de Squillace, et mort au même endroit le 6 octobre 1101, quelques mois à peine après Roger I^{er} son bienfaiteur, il y a un document dont l'inauthenticité est frappante: un acte latin par lequel le Grand Comte, revenu du siège de Capoue, concède au vénérable père Bruno et à ses confrères qui résident dans les églises de *Santa Maria de Heremo* et de *Santo Stefano* des biens et des droits en remerciement du miracle grâce auquel Bruno, lui apparaissant en songe, l'a sauvé du complot fomenté par le traître Serge, *natione Grecus*, secondé par deux cents hommes de ses troupes, de la même *natio*, lors du siège de Capoue³². Le comte annonce la concession de 112 hommes, placés en servitude perpétuelle³³. Or, j'ai pu démontrer, à propos de cette magnifique forgerie diplomatique³⁴, que la falsification a été réalisée au début du XIII^e siècle, à l'occasion du passage de la fondation de Bruno, *Santo Stefano del Bosco*, à l'ordre cistercien, qui a enclenché une procédure de prise en main des archives et de constitution d'un cartulaire. L'usage de ce faux dans une procédure judiciaire qui se tint en 1221 donne une limite chronologique haute à la falsification. Or, le procès de 1221 avait été initié par les communautés villageoises locales, qui s'étaient plaintes de ce que l'abbaye réclamât des charges indues. La preuve de la trahison de leurs ancêtres, une trahison créée par le faux, venait à point pour justifier des exactions liées à la condamnation desdits aïeux à la « servitude perpétuelle »: cette accusation de trahison est en effet une des rares imputations qui, par sa gravité extrême, permette de faire accepter une massive et inhabituelle réduction en servitude – ce qui était bien pratique pour l'abbaye

-
32. BECKER, 2013, n° 67, p. 251-258. † *In nomine dei eterni et salvatoris nostri Ihesu Christi. Anno ab incarnatione eiusdem millesimo nonagesimo octavo, indictione septima. Gloriosus rex Davide spiritu sancto preventus narrabo, inquit, omnia mirabilia sua. Propter quod ego Rogerius divina misericordia comes Calabrie et Sicilie notum esse volo omnibus fidelibus christianis beneficia, que mihi peccatori concessit deus orationibus reverendi viri fratris Brunonis, piissimi patris fratrum, qui habitant in ecclesiis sancte Marie de Heremo et sancti prothomartyris Stephani, que site sunt in terra mea inter oppidum, quod dicitur Stilum, et Arenam, cum essem in obsidione Capue kalendis martii et prefecissem Sergium natione grecum principem super ducentos armigeros nationis sue et exercitus excubiarum magistrum. Qui satanicam suasionem preventus principi Capue promittenti auri non modicam quantitatem ad invadendum me meumque exercitum noctu aditum est pollicitus se prebere. Nox proditionis advenit et princeps Capue eiusque exercitus iuxta promissum est paratus ad arma. Dumque me sopori dedissem, interiecto aliquanto noctis spatio astitit cubiculo meo quidam senex reverendi vultus, vestibus scissis non valens lacrimas continere. Cui cum in visu dicerem, que causa ploratus et lacrimarum esset, visus est mihi durius lacrimari. Iterato querenti michi, quis esset ploratus, sic ait: fleo animas christianorum teque cum illis, sed exurgens quantocius arma sume, si liberare te deus permiserit tuorum animas pugnatorum. Hic per totum mihi videbitur, velud si esset per omnia venerabilis pater Bruno. Expergefactus sum cum terrore grandi provisione pavescens. Ilico sumpsi arma clamans et militibus, ut armati equos assenderent visionem, si vera esset, satagens comprobare. Ad quem strepitum et clangorem fugientes impius Sergius eiusque sequaces subsequuti sunt principem Capue sperantes in dictam civitatem confugium habituros...*
33. Sur cet étrange cas, unique au demeurant, de servitude perpétuelle, voir CAROCCI, 2009 et PETERS-CUSTOT, 2014a, p. 206-215 et p. 370-376.
34. PETERS-CUSTOT, 2014a, p. 206-215.

de *Santo Stefano del Bosco*. Le faux document de Roger I^{er}, suivi d'un inventaire des 112 « traîtres » italo-grecs, a donc été composé sur la base d'un ou de plusieurs inventaires grecs authentiques, qu'on appelle *katonoma*, et qui relèvent les noms des hommes de la région liés à l'abbaye par un lien de dépendance encore peu clair, mais en tout cas fort éloigné de la servitude³⁵. Ces inventaires authentiques, qui reflètent l'anthroponymie de la Calabre méridionale fortement hellénisée, ont permis la réalisation de la liste des 112 noms, italo-grecs également, par les faussaires, qui disposaient forcément des archives du monastère sous les yeux : le remaniement diplomatique eut lieu sur place, probablement effectué par des moines de l'abbaye.

Ainsi, il n'y eut aucune implication royale dans cette manipulation archivistique – le roi Frédéric II, au moment du procès de 1221, ayant même pris, au départ, fait et cause en faveur des communautés villageoises et contre l'abbaye. Certes, le faux fait du Grand Comte un chef de guerre sauvé par son père spirituel, un saint homme (mais pas un saint) et valorise du même coup le comte que protège la Sainte Providence. Mais le but est surtout, pour l'abbaye, d'obtenir, de conserver, de justifier un pouvoir indu sur la population locale, ainsi asservie sans espoir de recours. Il n'est pas opportun, dans ce cas, comme probablement dans d'autres cas de forgeries ou d'interpolations, de faire intervenir l'interprétation de la propagande royale.

Je me permettrais d'ajouter deux remarques complémentaires, deux digressions, à propos de ce document. D'une part, le faussaire introduit la précision de l'origine « ethnique » du traître Serge, *natione Grecus*, celui qui se laisse acheter pour perdre son maître, le comte Roger. Même si le nom de Serge relève plus du domaine napolitain que de l'anthroponymie italo-grecque, le détail induit, ce qui n'est pas impossible, que le comte utilisait dans son armée des chefs de contingents italo-grecs. Dans la reconstruction de l'événement, surtout, le thème de la trahison des Grecs de Calabre n'est pas sans intérêt : autour de 1220, rien n'a paru mieux assurer aux yeux de l'artisan de cette falsification une preuve d'authenticité que d'assimiler les traîtres à des Grecs. L'assimilation entre Grecs et traîtres est un lieu commun de la vision occidentale sur l'Empire byzantin, bien avant la première croisade, mais aussi dans certaines allusions des chroniqueurs qui exaltent l'aventure normande en Italie, et on voit ici la réitération du *topos* dans la Calabre méridionale à une époque, après 1204, où se renforce encore la méfiance, voire la haine, entre les chrétiens occidentaux et les chrétiens de l'ancien Empire byzantin, assimilés depuis longtemps – par refus de les tenir pour des Romains – à des « Grecs »³⁶.

Or, il se trouve qu'on dispose d'un autre regard sur le siège de Capoue, qui est très différent de cette réécriture diplomatique du point de vue de la composition des troupes de Roger I^{er} : la *Vie d'Anselme de Canterbury* par Eadmer³⁷. Ce témoignage fait se succéder deux chapitres fort intéressants pour notre propos :

35. Sur ces inventaires calabrais, voir en dernier lieu PETERS-CUSTOT, 2014b.

36. Voir PETERS-CUSTOT, 2014c.

37. EADMER, 1962, p. 110-112.

le chapitre 33 montre saint Anselme, venu avec le pape Urbain II au siège de Capoue afin de discuter avec le comte Roger I^{er} des modalités de réorganisation de l'Église d'Italie méridionale et de Sicile – négociations qui devaient aboutir, on le sait, à la fameuse bulle d'Urbain II, datée du 5 juillet 1098, accordant au Grand Comte la tout aussi fameuse *Legazia apostolica*³⁸. Le chapitre 34, ensuite, évoque l'activité consécutive d'Anselme au concile de Bari de 1098, qui règle la question du *filioque* (préliminaire à l'intégration effective de l'Église italo-grecque dans le giron romain)³⁹.

Or, d'après Eadmer, qui insère dans le chapitre 33 une anecdote savoureuse, la pompe qui entoure le pape embarrasse les pauvres et simples gens, qui ne peuvent accéder à lui, tandis que la simplicité d'Anselme permet aux plus humbles, et même aux païens, de bénéficier de sa sagesse et de sa foi : bref, Anselme parvient, selon le *topos* hagiographique récurrent, à convaincre par son exemplarité les soldats musulmans (venus de Sicile et présents en contingents importants dans les troupes de Roger I^{er}) de la vérité de la foi chrétienne ; et, ajoute l'hagiographe, beaucoup d'entre eux se seraient convertis effectivement, si le Comte ne s'y était opposé⁴⁰.

Ce passage confirme ainsi la présence de troupes musulmanes au service de Roger I^{er}, que Malaterra évoque également. Il atteste que ce fait est bien connu, puisque l'hagiographe d'Anselme en fait la base d'une anecdote édifiante au service de la sainteté de son héros. Il est assez plaisant de constater que la falsification du privilège de Capoue, dont nous venons de parler, transforme ces soldats musulmans en soldats italo-grecs, conduits par un perfide Serge au nom plus campanien que réellement italo-grec. C'est que cette modification est nécessaire pour des raisons de cohérence onomastique, afin de pouvoir adhérer à l'anthroponymie de la Calabre méridionale des XI^e-XIII^e siècles, une anthroponymie largement plus grecque qu'arabe⁴¹ : le faux diplôme de 1098 vise à asservir conjoncturellement des communautés villageoises locales dont les membres, connus par les *katonoma* antérieurs, ont des noms « byzantins ».

Si on met de côté les spécificités religieuses de la Sicile islamique, objet de la conquête comme des reconstructions historiographiques des actes au XII^e siècle, il convient de noter que les actes des souverains anglo-normands, rapidement consultés pour ce travail, présentent des caractéristiques similaires dans leur rapport à la reconstruction historiographique. La comparaison entre les actes souverains anglo-normands et ceux des Hauteville de Sicile paraît en effet légitime, la chronologie (le XI^e siècle comme décor), l'origine normande des familles souveraines et des phénomènes socio-culturels identiques rapprochant

38. FODALE, 1970.

39. Sur ce sujet, voir PETERS-CUSTOT, 2009, p. 236-239.

40. *Et quos omnes? Paganos etiam, ut de Christianis taceam. Siquidem nonnulli talium; nam eorum multa milia in ipsam expeditionem secum adduxerat homo ducis Rogerus comes de Sicilia... Quorum etiam plurimi velut comperimus se libenter ejus doctrinae instruendos summississent, ac Christianae fidei jugo sua per eum colla injecissent, si crudelitatem comitis sui pro hoc in se sevituram, non formidassent. Nam revera nullum eorum pati volebat Christianum impune fieri.*

41. Sur l'anthroponymie de la Calabre médiévale, voir PETERS-CUSTOT, 2012.

les modes et contextes d'écriture des actes. Or, la consultation de l'édition des actes de Guillaume I^{er} par David Bates⁴² amène à des conclusions semblables en bien des points à celles que nous venons d'émettre pour les actes souverains normands de Sicile. D'un côté, dans la documentation authentique, l'insertion des événements sert à définir un état daté des biens confirmés par le nouveau roi Guillaume : tel bien est confirmé « tel qu'il était au jour de la mort d'Harold », ou « le jour où moi Guillaume j'ai passé la mer ». Ainsi la défaite d'Harold à Hastings ou le jour de l'arrivée de Guillaume en Angleterre servent à dater la rupture de domination. Harold, dénigré, le plus souvent désigné comme comte, rarement comme roi, est celui qui fut vaincu par Guillaume, tandis que le roi Édouard, de très pieuse mémoire, est le légitime prédécesseur de Guillaume : on est en présence de la construction implicite d'une légitimation de la conquête du trône anglais par le duc de Normandie par la revendication d'une continuité directe entre Édouard et Guillaume qui omet Harold. Pour autant, les préambules des actes considérés comme authentiques ne vont pas plus loin dans la construction historiographique de la conquête.

En revanche, deux cas de falsification documentaire font surgir une écriture historiographique de la conquête, qui est une réécriture : d'une part certains des actes forgés de l'abbaye de *Saint Martin of the Battle*, abbaye construite par Guillaume sur le site de la bataille de Hastings, insèrent une dimension historique orientée, liée au rôle de la victoire de Hastings dans l'accession du duc de Normandie au trône d'Angleterre. Les actes forgés de ce dossier contribuent donc à créer un mythe des origines, plus ou moins enrichi de détails, sur la victoire donnée par Dieu à Guillaume. Dans les ressorts de l'écriture, le vœu que Guillaume aurait prononcé devant ses soldats juste avant la bataille inscrit son accession au trône dans la logique de la volonté du Dieu des armées, mais la bataille n'est là que pour défendre les droits légitimes – et bafoués – du conquérant au trône d'Angleterre⁴³. D'autre part, une très longue et exceptionnelle charte forgée pour l'abbaye de Westminster, qui conserve les insignes royaux et où sont enterrés le prédécesseur de Guillaume, le roi Édouard, ainsi que sa femme, fournit un exemple un peu différent⁴⁴. Cette charte est sans aucun doute possible une falsification composée sur la base de documents authentiques. Tout le début du document est conçu comme une narration historique, car la titulature présente Guillaume comme duc des Normands, et ce n'est qu'à la fin

42. BATES, 1998.

43. *Ibid.*, n° 17, p. 141-143, entre 1072 et 1078 : *Notum vobis facio quod locum victoriae mee sicut Deo iuvante mihi acquisivi, et rex liberum possedi [...] ibidemque edificavi ecclesiam in honorem sancti Martini quam de bello appellari volui, eo quod mihi Deus in eodem loco tantam victoriam attribuit ut de adversariis meis mihi iniuste resistentibus triumpharem, regnumque mihi debitum et successoribus meis iure hereditario perpetualiter possidendum adquirem; et ibid.*, n° 22, non datée (donc 1066-1087), p. 161-165 : ... *quod cum in Angliam venissem, et in finibus Hasting cum exercitu applicuissem contra hostes meos qui mihi regnum Anglie iniuste conabantur auferre, in procinctu belli iam armatus coram baronibus et militibus meis cum favore omnium ad eorum corda roboranda votum feci ECCLESIAM quandam ad honorem Dei construere pro communi salute si per Dei gratiam obtinere possemus victoriam.*

44. *Ibid.*, n° 290, p. 870-881, 1067.

du préambule que, couronné, il est devenu roi des Anglais⁴⁵. Là encore, comme dans le cas du dossier des faux de *Saint Martin of the Battle*, et comme dans le cas sicilien, l'écriture est produite au XII^e siècle, hors de l'entourage du roi, à l'abbaye. Les falsifications, liées à des manipulations archivistiques indépendantes des souverains, émergent un petit siècle après les événements et concernent des lieux symboliques du nouveau pouvoir, soit en termes de rupture (*Saint Martin of the Battle*, c'est-à-dire Hastings), soit en termes de continuité (Westminster), en tout état de cause en termes de légitimation. Elles ne concernent que des documents attribués au Conquérant lui-même – tout comme les falsifications italiennes ne touchent que les actes de Roger I^{er}. Tous les actes, authentiques comme interpolés, des successeurs de Guillaume le Conquérant ne rappellent le passé que pour fonder la royauté de ce dernier sur les droits imparables de l'héritier⁴⁶ : la monarchie anglo-normande y apparaît comme fondée sur le droit et non sur la conquête.

Et les autres actes ?

La documentation privée italo-grecque issue de Calabre présente çà et là, très ponctuellement, une rapide évocation des événements qui atteste un usage de la mémoire de la conquête comme système de datation et comme justification de l'acte lui-même, en particulier dans l'exposé. Par exemple, en 1015, dans la Calabre centrale, les propriétaires d'un *kastellion* privé (la propriété privée de structures défensives constitue un fait rarissime dans le monde byzantin) le concèdent au monastère de Saint-Ananias afin que l'higoumène y édifie des fortifications et un *exokastellion*, sorte de structure-refuge pour les populations locales, menacées par les *ethnè* (les Gentils)⁴⁷. Dans la Calabre méridionale, l'année 6566 du calendrier byzantin (1^{er} septembre 1057-31 août 1058) est celle des « Francs », c'est-à-dire que l'intrusion normande sert à dater les documents⁴⁸. En 1071, dans la Calabre septentrionale, Jean, spatharocandidat, donne un petit monastère familial au grand monastère grec de Basilicate, Saint-Anastase de

45. *IN NOMINE SANCTE ET INDIVIDUE TRINITATIS. Anno Dominice Incarnationis M^o °LX^m ° VII^{mo}. Ego Willelmus Dei gratia dux Normannorum per misericordiam divinam et auxilium beatissimi apostoli Petri pii fautoris nostri, favente iusto Dei iudicio Angliam veniens, in ore galdii regnum adeptus sum Anglorum, devicto Haroldo rege cum suis complicitibus, qui mihi regnum providentia Dei destinatum concessum, conati sunt auferre. Cum ergo comperissem quod idem predecessor meus beate memorie predictus rex dimisisset coronam et alia regalia regni propria ad ecclesiam sancti Petri Westmonasterii, quam divinitus pro remedio anime sue inspiratus in loco penitentie antiquam reedificaverat, cogitans et ipse quod dicit sapientia, stultum est non attendere ad quem finem tendas, [...] et corona regni adeo per pontificales manus primo anno victorie mee ipso die Nativitatis Domini celebriter coronatus sum.*

46. Voir par exemple JOHNSON et CRONNE, 1956, n° 489, p. 305 : *Sciatis communiter me pro redemptione anime meae et patris et matris meae, necnon et beatae memoriae regis Eadwardi cognati mei, qui patrem meum liberosque illius in regnum suum adoptivos heredes instituerat...*

47. TRINCHERA, 1865, n° 15. L'usage de ce vocabulaire inscrit bien ce document dans la tradition byzantine à l'égard de l'altérité et des étrangers : voir KAPLAN, 2014.

48. ROGNONI, 2004, n° 8.

Carbone, car le régisseur qu'il a placé pour gérer ce monastère, Hilarion, est parti du fait des troubles occasionnés par les « Francs »⁴⁹. Du reste, la défaite des armées impériale signifie, pour Jean, le chaos⁵⁰.

Ces exemples, rares mais significatifs, reflètent l'insertion des événements dans leur caractère militaire et agressif, souvent dramatique pour les populations, et attestent à bien des égards que la lecture et la remémoration des événements par les autochtones se font à travers le crible, le moule idéologique de l'empire d'Orient. Les envahisseurs sont désignés par le terme de *Frankoi*, ou par celui, péjoratif, d'*ethnè* (un terme qui englobe tout ce qui n'est pas romain au sens « byzantin » du terme). Or, cette intrusion d'une altérité agressive dans l'Empire est un événement de portée générale, effroyable, en même temps que la cause de bien des tracasseries au quotidien pour la population, qui doit prendre elle-même en main sa défense.

Il est également intéressant de constater que, à des dates variables mais toutes assez proches de la fin de la dynamique de conquête, toutes ces mentions s'arrêtent, et qu'il n'y a pas de réécriture postérieure, tardive, y compris quand le document fait état d'événements antérieurs, qui se sont passés à l'époque de la conquête normande. Ce silence des sources montre que les scribes et notaires italo-grecs, ainsi que les auteurs grecs ou « latins » des documents, ne manifestent pas d'engouement particulier pour une commémoration de la conquête, y compris « neutre », comme pur système de datation. Dès le dernier quart du XI^e siècle, ce fait établi n'est plus rappelé.

Conclusion

Que déduire de cette étude, et en particulier de ce qui ressort des exemples diplomatiques siciliens ? On pourrait d'emblée mettre en exergue la construction valorisant l'autonomie d'action du conquérant victorieux, Roger I^{er}, dans le domaine ecclésiastique : il est intervenu dans l'île, disent ces interpolations, pour redresser la chrétienté de Sicile opprimée par le joug islamique, un redressement qu'il poursuit logiquement lorsqu'il reconstruit le réseau diocésain et redonne au peuple des pasteurs loyaux, ou lorsqu'il restaure des monastères grecs ou fonde des abbayes latines. Sa fonction de chef de l'Église (avec l'approbation pontificale) peut donc être lue comme la poursuite de son action militaire qui vise au salut des chrétiens de Sicile : cette historiographie reconstruit donc l'entreprise des Hauteville en Sicile en requalifiant la conquête pour en faire une mission de rechristianisation. Comme l'ensemble des interpolations qui usent de

49. ROBINSON, 1929-1930, VIII-57, par erreur daté de 1061 par G. Robinson.

50. ...οὐ μεθου πολὺ δὲ τοῦ ἔθνους τὴν ἀπασαν χώραν ἡμῶν τῶν ἐχθρῶν εἰσεξουσίαν παραλαβόντων. πάντα εἰς αφανῆσμόν τέλειον γέγωναν. οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ αὐτὸν τὸν βασιλικὸν στρατὸν φρούδον ἀρδην πεποϊηκότες. πάντα ἀλλειναλλος τα πράγματα γέγωναν (je retranscris le texte tel quel, avec ses fautes et son accentuation défectueuse) : « ... Peu après, toute notre contrée fut prise par les hordes des Gentils, et occupée par les ennemis. Tout fut plongé dans la ruine complète ; et, pire, l'armée impériale elle-même, ils la détruisirent entièrement, et toute chose fut sens dessus dessous ».

ce procédé date de la seconde moitié du XII^e siècle, on peut lire dans cette forme de légitimation et d'autoreprésentation, jamais utilisée dans les actes authentiques, une influence de l'expérience des croisades – auxquelles ont participé des seigneurs normands d'Italie – et non pas, ou du moins pas seulement, un instrument de propagande royale, les manipulations archivistiques étant pour l'essentiel, on l'a vu, extérieures à l'entourage direct du prince.

En tout état de cause, ce qu'on peut déduire de tous ces éléments, c'est que si les genres de l'écriture au Moyen Âge sont moins cloisonnés qu'on ne le croyait, si des textes juridiques admettent des incursions hagiographiques et si les hagiographies peuvent faire norme, en revanche, dans le cas de l'Italie normande (comme dans le cas de l'Angleterre après 1066), les actes diplomatiques intègrent peu la dimension historiographique, même et surtout dans le cas des actes souverains. Les actes authentiques qui nous ont été conservés racontent peu le souverain, ses hauts faits et ses aïeux, et ne lui imputent jamais, pour la Sicile du moins, une volonté de croisade, car le temps et le lieu de l'acte diplomatique souverain ne sont pas ceux de la narration, et peut-être pas non plus ceux de la propagande idéologique : ces documents ne justifient pas, mais assènt la souveraineté, telle que fondée par le droit et par la grâce. En ce sens, n'enfermant pas la grâce de Dieu dans le carcan d'actions terrestres, ils n'enferment pas non plus la souveraineté dans la conjoncture ; et ne faisant pas du souverain le bras armé de Dieu, ils ne concèdent rien à l'idée d'une guerre sainte qui briserait l'œcuménicité de sa domination⁵¹ : ce faisant, les actes authentiques des Hauteville reflètent une vision très « byzantine » de la royauté et les documents forgés, une réelle innovation « occidentale ».

Bibliographie

Sources

- BATES, David (éd.), *Regesta Regum Anglo-Normannorum. The Acta of William I (1066-1087)*, Oxford, Clarendon Press, 1998.
- BECKER, Julia (éd.), *Documenti latini e greci del conte Ruggero I di Calabria e Sicilia*, Rome, Viella (Ricerche dell'Istituto storico germanico di Roma, vol. 9), 2013.
- BRÜHL, Carlrichard (éd.), *Rogerii II. Regis diplomata latina*, Cologne-Vienne, Böhlau (Codex Diplomaticus Regni Siciliae. Series prima, Diplomata regum et principum e gente Normannorum, vol. II, 1), 1987.
- EADMER, *The Life of St Anselm, archbishop of Canterbury*, Richard William SOUTHERN (éd. et trad.), Londres, T. Nelson, 1962.
- ENZENSBERGER, Horst (éd.), *Guillelmi Regis Diplomata*, Cologne-Vienne, Böhlau (Codex Diplomaticus Regni Siciliae. Series prima, Diplomata regum et principum e gente Normannorum, vol. III), 1996.

51. Sur cette notion, voir NEF, 2012.

- JOHNSON, Charles et CRONNE, Henry Alfred (éd.), *Regesta regum Anglo-Normannorum*. II. *Regesta Henrici Primi (1100-1135)*, Oxford, Clarendon Press, 1956.
- MÉNAGER, Léon-Robert (éd.), *Actes des ducs normands d'Italie (1046-1127)*. I. *Les premiers ducs (1046-1087)*, Bari, Grafica Bigiemme (Società di storia patria per la Puglia. Documenti e Monografie, vol. 45), 1981.
- MALATERRA, Geoffroi, *De rebus gestis Rogerii Calabriae et Siciliae comitis et Roberti Guiscardi Ducis fratris eius*, Ernesto PONTIERI (éd.), Bologne, N. Zanichelli (*Rerum Italicarum Scriptores*, vol. 5, 1), 1927.
- PRATESI, Alessandro (éd.), *Carte latine di abbazie calabresi provenienti dall'Archivio Aldobrandini*, Cité du Vatican, Biblioteca apostolica vaticana (*Studi e testi*, vol. 197), 1958.
- ROBINSON, Gertrude (éd.), *History and Cartulary of the Greek monastery of S. Anastasius and S. Elias of Carbone*, t. I, *History*, Rome, Pontificum Institutum Studiorum Orientalium (*Orientalia Christiana*, vol. XI, 5, fasc. 44), 1928, p. 271-352, et t. II en 2 vol., *Cartulary*, Rome, Pontificum Institutum Studiorum Orientalium (*Orientalia Christiana*, vol. XV, 2, fasc. 53, et vol. XIX, 1, fasc. 62), 1929-1930, p. 121-276 (vol. 1) et p. 5-200 (vol. 2).
- ROGNONI, Cristina (éd.), *Les actes privés grecs de l'Archivo Ducal de Medinaceli (Tolède)*. I. *Les monastères de Saint-Pancreace de Briatico, de Saint-Philippe-de-Bojóannès, et de Saint-Nicolas-des-Drosi (Calabre, XI^e-XII^e siècles)*, Paris, Association Pierre Belon (*Textes, documents, études sur le monde byzantin, néohellénique et balkanique*, vol. 7), 2004.
- SULPICE SÉVÈRE, *Vie de saint Martin*. II. *Texte*, Jacques FONTAINE (éd. et trad.), Paris, Éditions du Cerf (*Sources chrétiennes*, 134), 1968.
- TRINCHERA, Francesco (éd.), *Syllabus Graecarum Membranarum...*, Naples, J. Cataneo, 1865.
- ZIELINSKI, Herbert (éd.), *Tancredi et Willelmi III regum diplomata*, Cologne-Vienne, Böhlau (*Codex Diplomaticus Regni Siciliae. Series prima, Diplomata regum et principum e gente Normannorum*, vol. V), 1982.

Littérature secondaire

- BRECCIA, Gastone, « Il sigillion nella prima età normanna. Documento pubblico e semipubblico nel Mezzogiorno ellenofono (1070-1127) », *Quellen und Forschungen aus Italienischen Archiven und Bibliotheken*, 79, 1999, p. 1-27.
- CAROCCHI, Sandro, « Angararii e franchi. Il villanaggio meridionale », in *Studi in margine all'edizione della Platea di Luca arcivescovo di Cosenza (1203-1227)*, Errico CUOZZO et Jean-Marie MARTIN (éd.), Avellino, E. Sellino, 2009, p. 205-241.
- FODALE, Salvatore, *Comes et Legatus Siciliae. Sul privilegio di Urbano II e la pretesa Apostolica Legazia dei Normanni di Sicilia*, Palerme, U. Manfredi (Università di Palermo. Istituto di Storia medioevale. Studi, 2), 1970, rééd. in ID., *L'Apostolica Legazia e altri studi su Stato e Chiesa*, Messine, Sicania (*Historica*, 5), 1991.
- ISAÏA, Marie-Céline et GRANIER, Thomas (éd.), *Normes et hagiographie dans l'Occident latin (V^e-XVI^e siècles)*. *Actes du colloque international de Lyon, 4-6 octobre 2010*, Turnhout, Brepols (*Hagiologia*, 9), 2014.

- KAPLAN, Michel, « Empire et nations à Byzance du V^e au XI^e siècle », in *Nation et nations au Moyen Âge*. Actes du 44^e Congrès de la SHMESP (Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public), Prague, 23-26 mai 2013, Paris, Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 130), 2014, p. 151-163.
- NEF, Annliese, *Conquérir et gouverner la Sicile islamique aux XI^e et XII^e siècles*, Rome, École française de Rome (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, fasc. 346), 2011.
- NEF, Annliese, « Imaginaire impérial, empire et œcuménisme religieux : quelques réflexions depuis la Sicile des Hauteville », *Cahiers de Recherches Médiévales et Humanistes*, 24, 2012, p. 227-249.
- NEF, Annliese, « Annick Peters-Custot, Les Grecs de l'Italie méridionale post-byzantine (IX^e-XIV^e siècle). Une acculturation en douceur [préf. Jean-Marie Martin] », *Cahiers de civilisation médiévale*, 56-4 (fasc. 224), 2013, p. 412-414.
- PETERS-CUSTOT, Annick, *Les Grecs de l'Italie méridionale post-byzantine. Une acculturation en douceur (IX^e-XIV^e siècle)*, Rome, École française de Rome (Collection de l'École française de Rome, 420), 2009.
- PETERS-CUSTOT, Annick, « L'anthroponymie italo-grecque : Calabre, Basilicate méridionale et Tarente (975-1200) », in *L'héritage byzantin en Italie. II. Les cadres juridiques et sociaux et les institutions publiques*, Jean-Marie MARTIN, Annick PETERS-CUSTOT et Vivien PRIGENT (éd.), Rome, École française de Rome (Collection de l'École française de Rome, 461), 2012, p. 187-206.
- PETERS-CUSTOT, Annick, *Bruno en Calabre. Histoire d'une fondation monastique dans l'Italie normande : S. Maria de Turri et S. Stefano del Bosco*, Rome, École française de Rome (Collection de l'École française de Rome, 489), 2014a.
- PETERS-CUSTOT, Annick, « Les *plateae* calabraises d'époque normande : une source pour l'histoire économique et sociale de la Calabre byzantine ? », *Cahiers de Recherches Médiévales et Humanistes*, 28, 2014b, p. 389-408.
- PETERS-CUSTOT, Annick, « Grecs et Byzantins dans les sources latines de l'Italie (VIII^e-XIII^e siècles) », in *Nation et nations au Moyen Âge*. Actes du 44^e Congrès de la SHMESP (Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public), Prague, 23-26 mai 2013, Paris, Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 130), 2014c, p. 181-191.